

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DCPA 9 Budget participatif - Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) pour l'installation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur des toitures d'équipements publics parisiens - Approbation de la convention de CODP et de la convention d'objectifs (subvention).

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2511-1 et suivants et L.2512-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise ENERCITIF en vue de l'installation et de l'exploitation par ce dernier de panneaux photovoltaïques sur des toitures d'équipements publics dans le cadre du projet « Quartiers Populaires à Énergie Positive » voté au Budget Participatif de 2016, et d'approuver la convention d'objectifs prévoyant l'attribution d'une subvention de 685 460 € à la société ENERCITIF pour la réalisation de son projet ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Célia BLAUEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention d'occupation du domaine public (CODP), dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de 22 ans avec la SAS ENERCITIF, sur la base du rapport relatif au choix du candidat attributaire de la CODP joint à la présente délibération et autorise Mme la maire à la signer.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 685 460 € à la SAS ENERCITIF pour la réalisation de son projet.

Article 3 : Autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités et conditions de versement de la subvention mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO